



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/38
26 octobre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-quinzième réunion
Montréal, 16-20 novembre 2015

**PROPOSITION DE PROJET :
ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE**

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)

ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	ONUDI (agence principale), PNUD	64 ^e	35% d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2014	1,87 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2014	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					1,81				1,81
HCFC-123					0,04				0,04
HCFC-142b					0,02				0,02

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 – 2010 :	6,1	Point de départ des réductions globales durables :	6,7
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	2,13	Restante :	4,57

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,4	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2	0,9
	Financement (\$ US)	70 305	0	0	32 700	0	34 735	137,740

(VI) DONNÉES DU PROJET		2011	2012	2013*	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	6,10	6,10	5,49	5,49	5,49	5,49	5,49	3,97	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	6,10	6,10	5,49	5,49	5,49	5,49	5,49	3,97	s.o.	
Financement convenu (\$ US)	Allemagne	Coûts du projet	94 500	0	0	0	0	0	0	0	0	94 500	
		Coûts d'appui	12 285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 285
	ONUDI	Coûts du projet	0	0	94 500	0	64 500	0	0	30 000	0	31 500	220 500
		Coûts d'appui	0	0	8 505	0	5 805	0	0	2 700	0	2 835	19 845
	PNUD**	Coûts du projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$ US)	Coûts du projet	94 500	0	94 500	0							189,000	
	Coûts d'appui	12 285	0	8 505	0							20,790	
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts du projet					64 500						64 500	
	Coûts d'appui					5 805						5 805	

*Le transfert du projet du Gouvernement de l'Allemagne à l'ONUDI a été approuvé lors de la 74^e réunion

**Le PNUD peut mettre en œuvre un projet d'élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à condition qu'il soit présenté par le Gouvernement pendant la mise en œuvre de la phase I du PGEH.

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
---------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 75^e réunion, une demande de financement pour la troisième tranche¹ du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au montant de 64 500 \$ US, plus les coûts d'appui de l'agence de 5 805 \$ US, uniquement pour l'ONUDI. La proposition comprend le rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation sur la période 2011 à 2014, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2015 à 2018.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie a fait état d'une consommation de 1,9 tonnes PAO de HCFC en 2014. La consommation de HCFC sur la période de 2010 à 2014 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC dans l'État plurinational de Bolivie (données de l'article 7 2010-2014)

HCFC	2010	2011	2012	2013	2014	Valeur de référence
Tonnes						
HCFC-22	118,3	109,7	99,1	5,5	32,96	88,9
HCFC-123	0,2	0,4	0,7	0,0	1,0	0,2
HCFC-124	0,4	0,0	0,5	0,0	0,0	1,7
HCFC-141b	9,8	12,1	4,9	0,0	0,0	8,9
HCFC-142b	1,4	1,9	11,9	1,1	0,6	2,6
Sous-total (mt)	130,1	124,1	117,1	6,6	34,6	102,2
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	7,9	12,1	4,9	6,1	0,0	5,5*
Total (tonnes métriques)	138,0	136,2	122,0	12,7	34,6	104,8
Tonnes PAO						
HCFC-22	6,5	6,0	5,4	0,3	1,8	4,9
HCFC-123	0,0	0,0	0,0	0,0	0,02	0,0
HCFC-124	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
HCFC-141b	1,1	1,3	0,5	0,0	0,0	1,0
HCFC-142b	0,1	0,1	0,8	0,1	0,04	0,2
Sous-total (tonnes PAO)	7,7	7,5	6,79	0,37	1,87	6,1
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	0,9	1,3	0,5	0,7	0,0	0,6*
Total (tonnes PAO)	8,6	8,8	7,3	1,1	1,9	

*Consommation moyenne entre 2007 et 2009

Rapport de vérification

3. Le rapport de vérification a confirmé que la consommation totale de HCFC pour 2014 était de 1,87 tonnes PAO. La consommation de HCFC figurant dans le rapport de vérification pour les années 2011 à 2014 et indiquée au tableau 2, est différente des données concernées par l'Article 7. Le rapport de vérification ne tient pas compte de la consommation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés. La question de l'écart de données est abordée dans la partie relative aux observations du Secrétariat.

¹ Lors de la 74^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le transfert du financement de 126 000 \$ US approuvé en principe du Gouvernement de l'Allemagne à l'ONUDI, plus des coûts d'appui d'agence de 11 340 \$ US associés aux troisième, quatrième et cinquième tranches de financement du PGEH. (Décision 74/14(c))

Tableau 2. Consommation de HCFC dans l'État plurinational de Bolivie (rapport de vérification 2011-2014)

Substance	2011		2012		2013		2014	
	Tonnes métriques	Tonnes PAO						
HCFC-22	101,92	5,606	153,4	8,43	110	6,05	32,95	1,81
HCFC-123	0,27	0,005	0,73	0,014	0	0	1,04	0,02
HCFC-124	0	0	0,48	0,009	0	0	0	
HCFC-141b	0		0	0	0	0	0	0
HCFC-142b	0,5	0,032	5,1	0,33	0	0	0,56	0,036
Total	102,79	5,64	159,69	8,79	110	6,05	34,55	1,87

*Le rapport de vérification n'a pas tenu compte du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés.

Rapport de mise en œuvre du programme national (PN)

4. Le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie a fait état des données de consommation de HCFC par secteur dans le rapport de mise en œuvre du PN pour 2014, ce qui correspond aux données indiquées en vertu de l'Article 7.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

5. Une proposition de mise à jour du décret visant à contrôler les SAO pour *notamment*, intégrer le calendrier d'élimination accélérée des HCFC, fixer des quotas par importateur sur la base de la tonne PAO et non de la substance, et limiter la validité des licences au 31 décembre, devrait être approuvée en mars 2016. Le décret en vigueur a déjà permis aux autorités de faire respecter les mesures de réglementation et de limiter les importations de SAO. Par conséquent, l'attente de l'approbation du décret révisé n'empêche pas le pays de pouvoir atteindre les objectifs d'élimination des HCFC. D'ailleurs, le pays a commencé à appliquer un système d'octroi de permis et de quotas à partir du 1^{er} janvier 2013.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

6. Les activités suivantes ont été menées au cours de la deuxième tranche : un expert national a été recruté dans le but de mettre en place un programme dans le secteur de l'entretien, et cet expert a participé au voyage régional axé sur les pratiques de récupération ainsi qu'à la formation portant sur les utilisations des hydrocarbures (HC); la liste des nouveaux équipements destinés aux cinq nouveaux centres de formation en vue de remplacer ceux existants a été préparée et comporte six unités de récupération et de recyclage, six machines de récupération et des identificateurs de frigorigènes pour les douanes. Tous ces équipements devraient être livrés avant la fin de l'année 2015. Par ailleurs, 30 formateurs et environ 80 techniciens en réfrigération (sur un objectif total de 300 pour la phase I) ont été formés aux bonnes pratiques et aux utilisations des HC.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)

7. Des changements fréquents du point de contact de l'ozone ont été observés ces dernières années, notamment avec la nomination d'un nouvel administrateur de l'ozone en juin 2015. L'ONUDI veille à ce que ce dernier bénéficie d'un soutien adapté et qu'il comprenne les activités et exigences du programme.

Niveau de décaissement des fonds

8. En septembre 2015, sur les 94 500 \$ US approuvés pour la deuxième tranche, 23 663 \$ US avaient été décaissés. Le solde de 70 837 \$ US sera décaissé d'ici 2018. Tous les fonds approuvés pour le

Gouvernement de l'Allemagne et destinés à la mise en œuvre de la première tranche avaient été décaissés (tableau 3).

Tableau 3. Rapport financier de la phase I du PGEH pour l'État plurinational de Bolivie (\$ US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
ONUDI			94 500	23 663	94 500	23 663
Allemagne	94 500	94 500			94 500	94 500
Total	94 500	94 500	94 500	23 663	189 000	118 163
Taux de décaissement (en %)	100		25		63	

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

9. La troisième tranche de financement du PGEH sera mise en œuvre entre 2015 et 2018, et les activités suivantes seront menées :

- (a) Formation de 60 agents des douanes (sur les 100 prévus au total dans le cadre de la phase I) (17 000 \$ US);
- (b) Création de nouveaux centres de formation et, pour les techniciens en réfrigération, mise à niveau de ceux déjà existants (12 000 \$ US);
- (c) Formation d'environ 120 techniciens aux bonnes pratiques, aux problèmes de récupération et de sécurité des frigorigènes dans le cadre de l'utilisation des HC, mise à jour du programme de formation et mise en place d'un code de pratique et d'un programme de certification (25 000 \$ US);
- (d) Sensibilisation du public à l'utilisation des frigorigènes naturels (5 000 \$ US); et
- (e) Mise en œuvre et suivi du projet (5 500 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

10. Le Secrétariat a noté que malgré le récent transfert du PGEH du Gouvernement de l'Allemagne à l'ONUDI lors de la 74^e réunion, l'ONUDI a été en mesure de commencer à mettre en œuvre le projet immédiatement, avec plusieurs activités en cours d'exécution et un taux de décaissement des fonds de 25 pour cent, ce qui a permis de présenter la troisième tranche à la 75^e réunion.

Rapport sur la consommation de HCFC

11. Le Secrétariat a noté les difficultés rencontrées par le Gouvernement pour faire état, de manière cohérente, de la consommation de HCFC à la fois en vertu de l'Article 7 et conformément au rapport de mise en œuvre du PN. Les écarts observés entre les données vérifiées et les chiffres officiels précédemment déclarés par le biais de différents canaux sont parfois considérables (par exemple, pour 2013, plus de 90 pour cent). En outre, il s'est avéré que les données présentées au cours des différentes demandes de tranche n'étaient pas cohérentes. À la demande du Secrétariat, l'ONUDI a indiqué ne pas avoir eu accès à la méthode utilisée pour les rapports précédents, et l'acceptation définitive par le Gouvernement des données du rapport d'audit présentées lors de la 75^e réunion.

12. Le Secrétariat a également pris note du fait que le HCFC-141b était utilisé comme agent de nettoyage, ainsi que le Gouvernement en a fait état lors de sa présentation à l'occasion de la 64^e réunion. Lors de la 72^e réunion il a néanmoins été précisé que le HCFC-141b pur était utilisé comme agent gonflant de mousse. Il a été convenu que son élimination serait traitée dans un plan dédié au secteur des mousses qui serait présenté lors de la mise en œuvre de la phase I. Toutefois, les données présentées à la 75^e réunion indique aucune consommation de HCFC-141b en vrac dans le pays. L'ONUDI a confirmé qu'il n'y avait pas eu d'importations de HCFC-141b en vrac dans le pays; que l'azote était utilisé pour le nettoyage; et que les importateurs de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés étaient enregistrés dans le système d'octroi de permis (le projet visant à prendre en charge cette utilisation doit être préparé par le PNUD et présenté lors de la phase I).

13. Compte tenu du défi permanent que représente le fait de veiller à une constitution de rapports de données exacts, le Secrétariat a suggéré que l'auditeur examine également la consommation de 2009 et 2010, ainsi que le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés sur la période 2007 à 2014. Une fois ces données recueillies et vérifiées, le Gouvernement pourrait les indiquer dans un rapport adressé au Secrétariat de l'ozone, en lui demandant d'apporter des modifications pour les années où des écarts ont été relevés entre la consommation déjà rapportée et celle vérifiée.

14. Suite à l'approche suggérée par le Secrétariat, l'ONUDI a confirmé que le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie :

- (a) Présenterait une demande au Secrétariat de l'ozone pour qu'il réexamine les données indiquées en vertu de l'Article 7 pour les années 2011, 2012 et 2013 sur la base des résultats du rapport de vérification présenté à la 75^e réunion;
- (b) Vérifierait les données de consommation de HCFC pour 2009 et 2010 (c'est-à-dire, les années de référence) lors de la mise en œuvre de la troisième tranche. Si, à la suite de l'examen de l'auditeur, un changement dans la valeur de référence est observé, le Gouvernement la signalera au Secrétariat de l'ozone aux fins d'examen par le Comité de mise en œuvre en vertu de la Procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal; et
- (c) Vérifierait la consommation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés pour les années 2007 à 2014 et, si nécessaire, mettrait à jour les données présentées dans le cadre du rapport de mise en œuvre du PN.

15. Pour aider davantage le Gouvernement à renforcer ses institutions nationales impliquées dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal, le Secrétariat a discuté avec le PNUE des activités spécifiques que le PNUE pourrait entreprendre dans le cadre de son Programme d'aide à la conformité (PAC)² pour 2016. Sur la base de ces discussions, les activités du PAC du PNUE ont été modifiées pour intégrer une formation ciblée de l'administrateur de l'ozone lors de la prochaine Réunion conjointe principale des administrateurs de l'ozone des réseaux de l'Amérique latine et des Caraïbes, et mettre l'accent sur la production de rapports précis dans les délais pour les données concernées par l'Article 7 et celles présentées en vertu du PN.

² Comme indiqué dans la stratégie de déploiement sur la période triennale 2016-2018 du PAC du PNUE présenté à la 75^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/33).

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

16. Le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie a déjà émis des quotas d'importation sur les HCFC pour 2015, conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

17. Lors d'une demande de mise à jour du programme de certification des techniciens, l'ONUDI a précisé que la première certification des techniciens était prévue au cours de la mise en œuvre de la troisième tranche. Le Gouvernement pourrait envisager de rendre obligatoire l'enregistrement des quantités et types de frigorigènes vendus et de mettre en place, au cours des tranches ultérieures, des sanctions en cas de non-respect.

18. Le Secrétariat a rappelé l'importance des décisions 72/17³ et 73/34⁴ et a indiqué que la promotion des HC devait se concentrer sur le remplacement par de nouvelles unités à base de HC, et non sur leur reconversion. L'ONUDI a confirmé que le Gouvernement était informé de ces décisions, et conformément à la politique de l'agence, le remplacement de l'équipement à base de HCFC par des HC n'est pas une option envisageable. Le projet vise à promouvoir la solution de remplacement en intégrant une formation aux utilisations des HC dans le programme des bonnes pratiques en réfrigération et en introduisant de nouveaux équipements à base de HC aux fins de formation. L'ONUDI a noté que les équipements de réfrigération à base de HC étaient déjà disponibles dans le pays.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)

19. Le Secrétariat a discuté avec l'ONUDI des difficultés auxquelles le pays était confronté en raison du roulement important des administrateurs de l'ozone, lequel compromet la continuité et la bonne mise en œuvre du programme. L'ONUDI a indiqué que le PNUE envisageait de former le nouvel administrateur de l'ozone ainsi que les autres employés de l'UNO dans le cadre du projet de renforcement institutionnel. L'ONUDI prévoit qu'avec les mesures prises par les deux agences, le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie se conformera à ses obligations prévues par le Protocole de Montréal et l'Accord conclu avec le Comité exécutif.

Révision de l'Accord du PGEH

20. Pour refléter le transfert des fonds du Gouvernement de l'Allemagne à l'ONUDI conformément à la décision 74/14(d), les paragraphes et appendices pertinents de l'Accord mis à jour et conclu entre le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie et le Comité exécutif lors de la 72^e réunion, ont été à nouveau actualisés, comme indiqué à l'Annexe I au présent document. L'Accord intégral révisé sera joint au rapport final de la 75^e réunion.

Conclusion

21. Le Secrétariat a noté que la deuxième tranche du PGEH avait atteint un niveau de mise en œuvre suffisant. Le système d'octroi de permis et de quotas sur les importations est opérationnel et permettra au pays de respecter le calendrier d'élimination des HCFC prévu par le Protocole de Montréal. Le rapport de

³ Si le pays s'engage à effectuer la reconversion des équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC vers des frigorigènes inflammables ou toxiques ainsi que l'entretien associé, il le fait en comprenant qu'il assume l'ensemble des responsabilités et risques associés.

⁴ Si un pays devait décider, après avoir tenu compte de la décision 72/17, de procéder à des reconversions faisant usage de substances inflammables pour des équipements conçus au départ pour des substances non inflammables, il devrait le faire uniquement dans le respect des normes et des protocoles applicables.

vérification confirme que le pays est en conformité avec les objectifs de réglementation du Protocole de Montréal ainsi qu'avec les objectifs prévus dans l'Accord de son PGEH. Les formateurs et les techniciens ont été formés, et la certification des techniciens est attendue au cours de la mise en œuvre de la troisième tranche. Le niveau de décaissement de la deuxième tranche est de 25 pour cent. Les étapes spécifiques identifiées pour renforcer la fiabilité des données déclarées et des institutions nationales du pays liées à la mise en œuvre du Protocole de Montréal, y compris l'assistance via le PAC du PNUE, permettront d'améliorer la capacité du pays à faire état de sa consommation de manière exacte et de renforcer la mise en œuvre de son PGEH.

RECOMMANDATION

22. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) De prendre note :
 - (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) dans l'État plurinational de Bolivie;
 - (ii) Du fait que le Secrétariat du Fonds avait mis à jour les paragraphes 9 et 10, les appendices 2-A et 5-A de l'Accord conclu entre le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie et le Comité exécutif, sur la base du transfert de l'agence principale du Gouvernement de l'Allemagne à l'ONUDI convenu lors de la 74^e réunion, et que le paragraphe 16 a été mis à jour pour indiquer que l'Accord remplaçait celui conclu lors de la 72^e réunion, tel qu'il apparaît en Annexe I du présent document;
- (b) De prendre note également des difficultés rencontrées par l'État plurinational de Bolivie pour produire les rapports de sa consommation en vertu de l'Article 7 et les rapports périodiques de mise en œuvre du programme pays et que :
 - (i) Le Gouvernement pourrait soumettre au Secrétariat de l'ozone les données révisées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour les années 2011, 2012 et 2013, et en vertu du programme pays, au Secrétariat du Fonds sur la base des résultats du rapport de vérification présenté lors de la 75^e réunion;
 - (ii) Le Gouvernement pourrait vérifier la consommation de HCFC en 2009 et 2010, déclarée en vertu de l'Article 7 et, si à la suite de cette évaluation, un changement dans les données déclarées était observé, le Gouvernement la présenterait au Comité de mise en œuvre pour qu'il les examine en vertu de la Procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal et en ferait rapport au Comité exécutif au moment où la quatrième tranche du PGEH serait présentée;
 - (iii) Le Gouvernement pourrait vérifier également la consommation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés sur la période 2007 à 2014 et, si nécessaire, les données présentées dans le rapport du programme pays seraient mises à jour en conséquence; et
 - (iv) Le Programme d'aide à la conformité du PNUE permettrait au Gouvernement de renforcer ses institutions nationales impliquées dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal;

- (c) De demander à l'ONUDI de présenter dans le rapport périodique annuel l'état de la mise en œuvre des opérations menées en vue d'améliorer les rapports présentés par le Gouvernement; et
- (d) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour l'État plurinational de Bolivie, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2015-2018, pour un montant de 70 305 \$ US, soit 64 500 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 5 805 \$ US, étant entendu que si l'État plurinational de Bolivie devait décider de procéder à la reconversion et à l'entretien afférant des frigorigènes inflammables et toxiques sur les systèmes de réfrigération de climatisation conçus au départ pour les substances non inflammables, il le ferait en assumant l'ensemble des responsabilités et risques associés et uniquement dans le respect des normes et des protocoles applicables.

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ACTUALISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
L'ÉTAT PLURINATIONAL DE LA BOLIVIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS
MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE
LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES**

(Les changements pertinents sont en caractères gras afin d'en faciliter la consultation)

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. **L'ONUDI** a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUD a accepté d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la direction de l'Agence principale, des activités du Pays menées dans le cadre de cet Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la mise en œuvre des activités du plan général et des changements apportés lors de soumissions subséquentes, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité de coordonner les activités avec l'Agence de coopération afin qu'elles soient mises en œuvre au moment opportun et dans l'ordre voulu. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre les activités indiquées dans l'Appendice 6-B dans le cadre de la coordination générale assurée par l'Agence principale. L'Agence principale et l'Agence de coordination font consensus sur les arrangements entourant la planification, les rapports et les responsabilités interagences en application du présent accord, afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée du plan, comprenant des réunions de coordination régulières. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les sommes indiquées aux lignes 2.2, **2.4 et 2.6** de l'Appendice 2-A.

16. Cet Accord actualisé remplace l'Accord convenu entre le gouvernement de l'État plurinational de la Bolivie et le Comité exécutif à la **72^e** réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013*	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n/a	n/a	6,10	6,10	5,49	5,49	5,49	5,49	5,49	3,97	n/a
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n/a	n/a	6,10	6,10	5,49	5,49	5,49	5,49	5,49	3,97	n/a
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (Allemagne) (\$ US) *	94 500	0	94 500								
2.2	Coûts d'appui de l'Agence principale (\$US)	12 285	0	12 285								

Ligne	Détails	2011	2012	2013*	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
2.3	Financement convenu pour l'Agence de principale (ONUDI) (\$US)	0	0	94 500	0	64 500	0	0	30 000	0	31 500	220 500
2.4	Coûts d'appui de l'agence de principale (\$US)	0	0	8 505	0	5 805	0	0	2 700	0	2 835	19 845
2.5	Financement convenu pour l'Agence de coopération (PNUD) (\$US)**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.6	Coûts d'appui de l'agence de coordination (\$US)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	94 500	0	94 500	0	64 500	0	0	30 000	0	31 500	315 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	12 285	0	8 505	0	5 805	0	0	2 700	0	2 835	32 130
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	106 785	0	103 005	0	70 305	0	0	32 700	0	34 735	347 130
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											1,89
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											n/a
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)											3,00
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											0,00
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											n/a
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)											0,97
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b et de HCFC-124 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											0,24
4.3.2	Élimination de HCFC-142b et de HCFC-124 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											n/a
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b et le HCFC-124 (tonnes PAO)											0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											0,00
4.4.2	Élimination de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											n/a
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés (tonnes PAO)											0,60

*Le transfert de la deuxième tranche et suivantes du gouvernement de l'Allemagne à l'ONUDI a été approuvé à la 74^e réunion.

**Le PNUD pourrait mettre en œuvre un projet pour l'élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés si le gouvernement de l'État plurinational de Bolivie le soumet pendant la mise en œuvre de la première étape du PGEH.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Le Bureau national de l'ozone assurera le suivi et la coordination de la mise en œuvre des activités du PGEH avec l'assistance de l'Agence principale. Le Bureau national de l'ozone soumettra à l'Agence principale des rapports périodiques annuels sur l'état de la mise en œuvre du PGEH. L'Agence principale confiera à des consultants le suivi des progrès accomplis et la vérification des indicateurs d'efficacité et des résultats, comme indiqué dans le plan.